



Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 063-200071199-20231106-CCPL_2023_119-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	35 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : 27 octobre 2023

Date d'affichage : 27 octobre 2023

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le six du mois de novembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle d'honneur de Maringues.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Franck LE GOUGUEC (suppléant de Patrice DARPOUX), Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT
Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY

Absents représentés :

Patrice DARPOUX

Absents :

Catherine CUZIN, Roland GENESTIER, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Denis BEAUVAIS

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2023-119 : FINANCES - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°6

Rapporteur : Luc CHAPUT

La décision modificative n°6 permet la régularisation du solde de 4 subventions et ajuste les lignes correspondantes aux amortissements réels 2023. Le passage à la nomenclature M57 et à l'amortissement pro-rata temporis impose une régularisation de toutes les lignes d'amortissement en fin d'année pour tenir compte des investissements réalisés.

La décision budgétaire modificative n°6 se présente ainsi :

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 063-200071199-20231106-CCPL_2023_119-DE

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)		91 000,00	Equilibre entre les sections de fonctionnement et d'investissement, suite aux écritures d'ordre.
D F 042 6811 /MOY //MOY-AUTRES (ordre)	100 000,00		Calcul des amortissements des biens acquis à compter du 1er Janvier au 31 décembre 2023 suite à la mise en place de la nomenclature M57.
D I 040 13912 OPFI /MOY //MOY-AUTRES (ordre)	1 150,00		Ecriture d'ordre intégration du solde des subventions perçues.CRAuRA
D I 040 13913 OPFI /MOY //MOY-AUTRES (ordre)	1 035,00		Ecriture d'ordre intégration du solde des subventions perçues.CD63.
D I 040 13918 OPFI /MOY //MOY-AUTRES (ordre)	6 815,00		Ecriture d'ordre intégration du solde des subventions perçues.
R F 042 777 /MOY //MOY-AUTRES (ordre)	9 000,00		Ecriture d'ordre intégration du solde des subventions perçues.
R I 021 021 OPFI /MOY //MOY-AUTRES (ordre)		91 000,00	Equilibre entre les sections de fonctionnement et d'investissement, suite aux écritures d'ordre.
R I 040 280421 OPFI /MOY //MOY-AUTRES (ordre)	5 000,00		Calcul des amortissement des biens acquis à compter du 1er janvier au 31 décembre 2023 suite à la mise en place de la nomenclature M57.
R I 040 280422 OPFI /MOY //MOY-AUTRES (ordre)	10 000,00		Calcul des amortissement des biens acquis à compter du 1er janvier au 31 décembre 2023 suite à la mise en place de la nomenclature M57.
R I 040 2805 OPFI /MOY //MOY-AUTRES (ordre)	5 000,00		Calcul des amortissement des biens acquis à compter du 1er janvier au 31 décembre 2023 suite à la mise en place de la nomenclature M57.
R I 040 28128 OPFI /MOY //MOY-AUTRES (ordre)	5 000,00		Calcul des amortissement des biens acquis à compter du 1er janvier au 31 décembre 2023 suite à la mise en place de la nomenclature M57.
R I 040 281318 OPFI /MOY //MOY-AUTRES (ordre)	22 000,00		Calcul des amortissement des biens acquis à compter du 1er janvier au 31 décembre 2023 suite à la mise en place de la nomenclature M57.
R I 040 281351 OPFI /MOY //MOY-AUTRES (ordre)	10 000,00		Calcul des amortissement des biens acquis à compter du 1er janvier au 31 décembre 2023 suite à la mise en place de la nomenclature M57.
R I 040 28152 OPFI /MOY //MOY-AUTRES (ordre)	1 400,00		Calcul des amortissement des biens acquis à compter du 1er janvier au 31 décembre 2023 suite à la mise en place de la nomenclature M57.
R I 040 2815742 OPFI /MOY //MOY-AUTRES (ordre)	20 000,00		Calcul des amortissement des biens acquis à compter du 1er janvier au 31 décembre 2023 suite à la mise en place de la nomenclature M57.
R I 040 28158 OPFI /MOY //MOY-AUTRES (ordre)	5 000,00		Calcul des amortissement des biens acquis à compter du 1er janvier au 31 décembre 2023 suite à la mise en place de la nomenclature M57.
R I 040 28181 OPFI /MOY //MOY-AUTRES (ordre)	1 000,00		Calcul des amortissement des biens acquis à compter du 1er janvier au 31 décembre 2023 suite à la mise en place de la nomenclature M57.
R I 040 281828 OPFI /MOY //MOY-AUTRES (ordre)	7 100,00		Calcul des amortissement des biens acquis à compter du 1er janvier au 31 décembre 2023 suite à la mise en place de la nomenclature M57.
R I 040 281838 OPFI /MOY //MOY-AUTRES (ordre)	3 000,00		Calcul des amortissement des biens acquis à compter du 1er janvier au 31 décembre 2023 suite à la mise en place de la nomenclature M57.

R I 040 281848 OPFI /MOY //MOY-AUTRES (ordre)	2 500,00		Calcul des amortissement des biens acquis à compter du 1er janvier au 31 décembre 2023 suite à la mise en place de la nomenclature M57.
R I 040 28188 OPFI /MOY //MOY-AUTRES (ordre)	3 000,00		Calcul des amortissement des biens acquis à compter du 1er janvier au 31 décembre 2023 suite à la mise en place de la nomenclature M57.
R I 13 1311 50 /ENF //ENF-EEJ		854 826,80	Transfert imputation comptable suite à l'intégration, subvention non transférable.
R I 13 1312 50 /ENF //ENF-EEJ		600 000,00	Transfert imputation comptable suite à l'intégration, subvention non transférable.
R I 13 1313 50 /ENF //ENF-EEJ		625 968,00	Transfert imputation comptable suite à l'intégration, subvention non transférable.
R I 13 1318 50 /ENF //ENF-EEJ		1 262 968,00	Transfert imputation comptable suite à l'intégration, subvention non transférable.
R I 13 1321 50 /ENF	139 690,03		Transfert imputation comptable suite à l'intégration, subvention non transférable.
R I 13 1322 50 /ENF	600 000,00		Transfert imputation comptable suite à l'intégration, subvention non transférable.
R I 13 1323 50 /ENF //ENF-EEJ	625 968,00		Transfert imputation comptable suite à l'intégration, subvention non transférable.
R I 13 1328 50 /ENF //ENF-EEJ	1 262 968,00		Transfert imputation comptable suite à l'intégration, subvention non transférable.
R I 13 13461 50 /ENF //ENF-EEJ	105 000,00		Transfert imputation comptable suite à l'intégration, subvention non transférable.
R I 13 13462 50 /ENF //ENF-EEJ	610 136,77		Transfert imputation comptable suite à l'intégration, subvention non transférable.

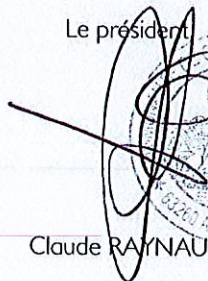
DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	9 000,00	100 000,00
	Réductions		91 000,00
Recettes :	Ouvertures	3 443 762,80	9 000,00
	Réductions	3 434 762,80	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	3 343 762,80
Solde Réductions	3 343 762,80
Ouv. - Red.	

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
- de valider les modifications budgétaires numéro 6 pour le budget principal ;
 - d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
 Au registre sont les signatures
 Pour extrait certifié conforme

Le président


 Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire
 A Aigueperse, le 15 Novembre 2023
 Le président,

